

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 28 Mars 2022, à 20 heures.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de HUISMES, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER.

Présents : Elisabeth BENOIST, Isabelle BERRUER-CHARRAIS, Agnès BOREL, Claudine BOUCHER, Philippe COIQUIL, Romuald COLIN, Cyril DELALANDE, Max DELUGEAU, Pascale GIRAULT, Jean-Michel GUERTIN, Lionel HEGRON, Denis MOUTARDIER, Clémence PLANTÉ, Aurélie PREUX et Philippe ROGET

Secrétaire de séance : Jean-Michel GUERTIN

Le quorum étant respecté, Monsieur Denis MOUTARDIER ouvre la séance.

Aucune remarque n'est apportée par les conseillers municipaux sur le contenu du compte-rendu de la dernière séance du 28 FEVRIER 2022. Il est approuvé à l'unanimité.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

1. FINANCES COMMUNALES

- **Approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2021**
Affectation des résultats 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif de l'année 2021 qui se traduit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 957 865.33€
Recettes : 1 092 129.74€
Résultat (excédent) : 134 264.41€
Résultats antérieur reporté : 153 051.62€
Résultat à affecter : 287 316.03€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 845 815.27€
Recettes : 657 647.72€

Restes à réaliser
312 181.36€
407 619.42€

Résultat de l'exercice : - 188 167.55€

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité moins une abstention (M. Lionel HEGRON) le compte de gestion 2021.

Monsieur GUERTIN est élu président de séance pendant le vote du compte administratif en l'absence de Monsieur le maire qui ne doit pas prendre part au vote.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité moins une abstention (M. Lionel HEGRON) le compte administratif de l'année 2021.

Il décide d'affecter les résultats ainsi :

Compte 1068 : affectation du résultat + 154 796.39€
Compte 001 : reprise du déficit d'investissement reporté : - 250 234.45€
Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté + 132 519.64€

- **Vote des taux d'imposition locale pour l'année 2022 :**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Sur proposition de Monsieur le maire et considérant le produit attendu des taxes pour l'année 2022, le conseil municipal décide à la majorité (14 voix « pour », 1 voix « contre » (M. Lionel HEGRON)) de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022, à savoir :

- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 10.02%(gel du taux)
- Taxe foncière bâti : 32.92%
- Taxe foncière non bâti : 20.84%

- **Vote des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023**

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2022, la commission des finances a examiné les tarifs relatifs à la location du pôle associatif et du cimetière communal ainsi que leurs évolutions depuis 2014.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs votés en 2021 pour le cimetière communal et le 24 janvier 2022 concernant le pôle associatif.

- **Examen et vote du budget unique de l'année 2022**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ce budget qui se présente ainsi :

-La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 209 756.64€ .

-La section d'investissement s'élève à un montant de 977 054.81€.

Cette section enregistre les projets suivants :

- Fin de la réhabilitation du foyer rural
- Etudes relatives au bâtiment de « la Petite Auberge »
- Implantation d'un city stade
- Travaux de voirie

Le Conseil Municipal accepte à la majorité (14 voix « pour » et 1 abstention (Monsieur Lionel HEGRON)) le budget unique de l'année 2022.

2. Avenant au protocole d'accord avec les CMR année 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contenu de cet accord dont l'activité est la direction de l'harmonie municipale pour 2 heures hebdomadaires.

L'avenant porte sur la révision du tarif à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le tarif de l'heure année est fixé à 1987.79€ soit +2% d'augmentation.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité cet avenant et autorise Monsieur le maire à signer le document contractuel.

3. Modification statutaires de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Conseil communautaire de la CCCVL a approuvé la révision générale de ses statuts par délibération du 8 mars 2022.

Les communes de la CCCVL sont associées au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer un projet commun de développement et d'aménagement de leur territoire depuis la fusion de trois communautés de communes en 2014 et son élargissement aux communes d'Anché, Cravant-les -Côteaux et Chouzé -sur-Loire.

Le projet de territoire des communes membres et de la communauté de communes 2021-2032 est fondé sur quatre principes : viser l'attractivité de son territoire, promouvoir la proximité entre l'intercommunalité, ses communes membres et ses habitants, animer et impliquer ses acteurs et assurer une coopération intercommunale renforcée et dynamique.

Les nouveaux statuts de la CCCVL visent à mettre en œuvre les politiques prioritaires issues des quatre principes du projet de territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (14 voix « pour » et 1 abstention (M. Lionel HEGRON)) les statuts de la CCCVL et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte relevant de cette décision.

4. Vente de l'ancien matériel du foyer rural

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après consultation des associations communales et du personnel communal, le Moto Club de Huismes et M. Christophe SAINT se sont montrés intéressés par le rachat de l'ancien matériel du foyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de vendre l'ancien piano de cuisine au Moto Club de Huismes pour la somme de 300€ et l'ancienne sono à M. Christophe SAINT, employé communal, pour la somme de 200€.

5. Questions diverses

- Spectacle Olivier LAURENT

Monsieur le Maire indique que la séance du vendredi 8 avril 2022 sera également ouverte aux membres du conseil municipal et au personnel communal.

Date du prochain conseil municipal.

L'assemblée est informée que le prochain conseil municipal est fixé au lundi 2 mai 2022 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h05 minutes

Date de la publication :
Certifié exact,

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel GUERTIN



Le Maire

Denis MOUTARDIER.